

FORMULE DE NOTIFICATION DE FERMETURE D'ÉCOLE IMPRÉVUE (R.M. 101/95)

ÉCOLES PUBLIQUES

NOM DE LA DIVISION _____

TOUTES LES ÉCOLES DE LA DIVISION ÉTAIENT FERMÉES? _____
OUI ou NON

SINON, INDIQUEZ LES ÉCOLES QUI ONT ÉTÉ FERMÉES.

_____	_____
_____	_____
_____	_____

DATE DE FERMETURE _____

RAISON DE LA FERMETURE _____

SOUMISE PAR

Nous attestons que, au mieux de notre connaissance, les renseignements fournis dans le présent rapport sont véridiques et exacts, conformément aux lois et aux règlements de la Province du Manitoba.

_____ DATE _____ DIRECTEUR GÉNÉRAL

APPROUVÉE PAR

Réservé à la DFE

Si vous avez répondu aux exigences en matière de notification prompte, tel que le stipule le Règlement du Manitoba 101/95, les fermetures d'école en raison de circonstances imprévues n'entraîneront pas une perte de soutien financier en vertu du paragraphe 69(2) du *Règlement sur le programme de financement des écoles*, R.M. 221/96.

_____ DATE _____ DIRECTEUR, DIRECTION DES FINANCES DES ÉCOLES